

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à la mise à jour du Cadre de surveillance des institutions financières<sup>1</sup>

En lien avec sa volonté de s'assurer de l'adoption de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales par les institutions financières, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») s'est dotée, depuis 2009, d'un Cadre de surveillance des institutions financières (le « Cadre ») qui expose son approche en la matière.

Le Cadre prévoit une actualisation tous les trois ans, ou au besoin, à la lumière de l'évolution du secteur financier, des référentiels en matière de pratiques de surveillance, de réglementation ainsi que des nouveaux risques, des tendances émergentes et des risques identifiés lors des travaux de surveillance. Une mise à jour du Cadre était ainsi prévue pour cette année.

Rappelons que le 5 décembre 2022, la Surintendance de l'encadrement de la solvabilité est devenue la Surintendance des institutions financières (SIF). Elle s'est dotée d'une nouvelle structure organisationnelle<sup>2</sup> dans une optique de maximiser la valeur ajoutée des surveillances en priorisant les risques ayant le plus d'impacts sur la stabilité financière et la protection des consommateurs au Québec.

Depuis, la SIF a entrepris des travaux pour optimiser ses pratiques de surveillance afin d'assurer une priorisation optimale des activités de surveillance en fonction des risques. Ainsi, il est attendu que ces travaux mèneront à une révision substantielle du Cadre actuel. Compte tenu de la portée et de l'ampleur de cette révision, l'Autorité reporte la mise à jour du Cadre, prévue en 2023, à une date ultérieure en 2024 afin d'assurer le succès de la transition vers de nouvelles pratiques de surveillance.

L'Autorité informera les parties prenantes visées, des changements qui seront apportés au Cadre par le biais de rencontres, avant sa publication sur le site Web.

**Pour toute question, veuillez communiquer avec :**

**Hicham Djab**

Directeur de la Surveillance des risques émergents  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4643  
Numéro sans frais : 1 887 525-0337

Courrier électronique : [Hicham.Djab@lautorite.qc.ca](mailto:Hicham.Djab@lautorite.qc.ca)

Le 5 octobre 2023

---

<sup>1</sup> [Cadre de surveillance des institutions financières 2020 \(lautorite.qc.ca\)](#)

<sup>2</sup> [Organigramme | Autorité des marchés financiers \(AMF\) | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#) (cliquer sur « Voir les directeurs » dans Surintendant des institutions financières)

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

### DESJARDINS

#### Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes donnent avis de leur intention de fusionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins de Charlevoix-Est	Caisse Desjardins de Charlevoix-Est <i>Fusion par absorption</i>	130, rue John-Nairne La Malbaie (Québec) G5A 1Y1
	Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres		
2	Caisse Desjardins de Havre-Saint-Pierre	Caisse Desjardins de Minganie—Basse-Côte-Nord <i>Fusion ordinaire</i>	1072, rue Dulcinée Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
	Caisse Populaire Desjardins de Mingan-Anticosti		
	Caisse Populaire Desjardins de Blanc-Sablon		
	Caisse Populaire Desjardins de Tête-à-la-Baleine		
	La Caisse Populaire de La Tabatière		

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procédera au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 5 octobre 2023

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.